



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE

*VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2, L.713-9 et R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Education,
VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,
VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III)
VU les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,
VU la politique d'achats de l'établissements en vigueur,*

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le président de l'Université Bordeaux Montaigne à l'endroit de M. Alban Pichon directeur de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne en date du 16/12/2022,

Considérant que Monsieur Alban Pichon, directeur de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne, est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget de l'IUT Bordeaux Montaigne, conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation,

Considérant que Monsieur Alban Pichon, directeur de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne peut déléguer sa signature aux fins d'engager les dépenses du budget de l'IUT Bordeaux Montaigne à un agent public de l'IUT Bordeaux Montaigne, sous réserve que l'arrêté qui sera pris prévoit l'étendue de la délégation,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Hélène Ertlé, responsable administrative et financière de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne, créée en vertu de l'article L.713-9 du Code de l'Education, à l'effet de signer au nom de Monsieur Alban Pichon, directeur de l'Institut Universitaire de technologie (IUT) Bordeaux Montaigne et exerçant à ce titre les fonctions d'ordonnateur secondaire de droit pour ladite composante:

-les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 904, la délégataire exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit.

Article 2:

La délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'elle fait de la présente délégation.

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 4:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au Recteur d'Académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou des délégataires.

Article 5:

Mme la directrice générale des services et Mme l'Agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 03 janvier 2023,

Le délégant,



Alban Pichon.

Publié le :

14 MARS 2023

Transmis au recteur chancelier des universités le :

14 MARS 2023

Copies:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Intéressée.
- Agence Comptable.
- Direction Générale des services.
- Direction des affaires financières.